

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION

Madame VENTURINI Martine – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande présentée par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI), 67 Route de St Victor de Cessieu ZA de Bel Air 38110 Sainte Blandine.

Considérant qu'à l'occasion du passage de la course cycliste « Alpes Isère Tour 2026 » sur la commune de Chapareillan il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des coureurs et du public,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Alpes Isère Tour 2026 » dans sa traversée de la commune de CHAPAREILLAN, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions ci-après définies, à la période indiquée à l'article 3.

Article 2 : La course cycliste « Alpes Isère Tour 2026 » empruntera les voies communales suivantes : **Route de Barraux, Rue du Cernon, Rue Saint-Roch, Chemin de Sable, Avenue du Granier, Place de Romanon, Route de la Chartreuse, Route des Rosières et Route des Entremonts.**

La fermeture et la réouverture de la circulation sera réalisée par les organisateurs à l'avancement de la course.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **Dimanche 31 Mai 2026 de 10h00 à 14h00.**

Article 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'organisation de la Course.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par la commune de CHAPAREILLAN.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux organisateurs de la course.

Fait à CHAPAREILLAN, le mardi 24 mars 2026



Le Maire,
Martine VENTURINI.